

# COUPE DE FRANCE DES CIRCUITS

*Ce règlement sportif complète ou modifie le règlement standard des circuits asphalté*

## ARTICLE 1. ORGANISATION

### 1.1. OFFICIELS

La FFSA désignera un Commissaire Technique délégué responsable, sur chaque épreuve de la Coupe de France.

### 1.2. CALENDRIER

La Coupe de France des Circuits organisée par la FFSA se déroulera sur 10 épreuves régionales maximum.

02-03 mars 2024	Nogaro	Asa Armagnac Bigorre
16-17 mars 2024	Dijon	Asa de Bourgogne
13-14 avril 2024	Pau Arnos	Asa Basco Béarnais
08-09 juin 2024	Nogaro	Asa Armagnac Bigorre
29-30 juin 2024	Croix en Ternois	Asa Circuit de Croix
30 août-1 <sup>er</sup> septembre 2024	Albi	Asa Albi
21-22 septembre 2024	Lédenon	Asa de Lédenon
05-06 octobre 2024	Val de Vienne	Asa du Vigeant
18-20 octobre 2024	Le Mans	Asaco 24 H du Mans

La FFSA se réserve le droit de modifier ce calendrier.

Les épreuves régionales qui ne seront pas retenues pour la Coupe de France des Circuits devront également respecter le règlement de la Coupe de France des Circuits sauf les articles 7.3 et 9.

**Un règlement particulier spécifique Coupe de France des Circuits sera établi.**

## ARTICLE 3. CONCURENTE ET PILOTES

Les droits d'engagement aux épreuves régionales sont limités à **350 €** ou **220 €** par pilote en cas de double monte, dans lesquels sont inclus les essais privés du samedi.

La date de clôture des engagements aux épreuves régionales est fixée à 5 jours avant la date d'ouverture des vérifications administratives.

**3.1.** Dans le cas où le nombre d'engagés est supérieur à la capacité du circuit dans le groupe concerné, l'article 7.3.4 « Cas des suppléants », de la réglementation générale des circuits s'applique pour le groupe concerné.

### 3.2. EQUIPAGE

Une épreuve de Coupe de France se déroule avec un ou deux pilotes **engagés par voiture**. Chaque voiture ne pourra avoir qu'un seul pilote à bord et un pilote ne pourra conduire qu'une seule voiture **dans le groupe où il est engagé**. Dans le cas de 2 pilotes, ils seront référencés Pilote 1 et Pilote 2.

## ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

### 4.1. VOITURES ADMISES

Groupes admis dans les épreuves de la Coupe de France des Circuits :

**GROUPES N°1 Berlines & GT (N/FN, A/FA, R, CdM, F2000, GT de Série, GTTS, Spécial CFC)**

---

#### **N/FN + Coupes de Marque Tourisme de type Gr. N :**

- |          |  |
|----------|--|
| Classe 1 | jusqu'à 2000 cm <sup>3</sup> (ex. CdM Peugeot 206 et 208 RPS). |
| Classe 2 | au-dessus de 2000 cm <sup>3</sup> .                            |

#### **A/FA + Coupes de Marque Tourisme de type Gr. A :**

- |          |  |
|----------|--|
| Classe 3 | jusqu'à 2000 cm <sup>3</sup> .   |
| Classe 4 | au-dessus de 2000 cm <sup>3</sup> (ex. CdM Peugeot 308 Racing Cup et RCZ Cup). |

#### **R1-R2-R3-R4 + Rally5-Rally4-Rally3-Rally2kit-Rally2 + S2000 + Kit Car :**

- |          |                                     |
|----------|-------------------------------------|
| Classe 5 | jusqu'à 2000 cm <sup>3</sup> .      |
| Classe 6 | au-dessus de 2000 cm <sup>3</sup> . |

#### **F2000 Définition 1 & 2 & R :**

- |          |  |
|----------|--|
| Classe 7 | • jusqu'à 1600 cm <sup>3</sup> (moteur atmosphérique).<br>• jusqu'à 1142 cm <sup>3</sup> (moteur turbo).   |
| Classe 8 | • au-dessus de 1600 cm <sup>3</sup> et jusqu'à 2000 cm <sup>3</sup> (moteur atmosphérique).<br>• au-dessus de 1142 cm <sup>3</sup> et jusqu'à 1785 cm <sup>3</sup> (moteur turbo). |

#### **GT de Série :**

- |           |                                     |
|-----------|-------------------------------------|
| Classe 9  | jusqu'à 2000 cm <sup>3</sup> .      |
| Classe 10 | au-dessus de 2000 cm <sup>3</sup> . |

#### **GTTS :**

- |           |                                     |
|-----------|-------------------------------------|
| Classe 11 | jusqu'à 2800 cm <sup>3</sup> .      |
| Classe 12 | au-dessus de 2800 cm <sup>3</sup> . |

- Note :
- Règlement technique spécifique course de côte.
  - NGT acceptées en GTTS.
  - Application du poids minimum CdM pour les Coupes de Marque GT.

### **Spécial Coupe de France des Circuits (Tourisme & GT) :**

- |           |   |
|-----------|---|
| Classe 13 | <ul style="list-style-type: none"><li>• au-dessus de 2000 cm<sup>3</sup> et jusqu'à 3000 cm<sup>3</sup> (moteur atmosphérique).</li><li>• au-dessus de 1785 cm<sup>3</sup> et jusqu'à 2000 cm<sup>3</sup> (moteur turbo).</li></ul> |
| Classe 14 | <ul style="list-style-type: none"><li>• au-dessus de 3000 cm<sup>3</sup> (moteur atmosphérique).</li><li>• au-dessus de 2000 cm<sup>3</sup> (moteur turbo).</li></ul>   |

### **[Voir ANNEXE I : Nouveau Règlement Technique - Spécial Coupe de France des Circuits]**

#### **GRUPE N°2 Sports Prototypes & Sports Cars (CM, CN, E2-SC, CdM Proto)**

---

- |           |  |
|-----------|--|
| Classe 15 | CM jusqu'à 1003 cm <sup>3</sup> .  |
| Classe 16 | CdM CM et CdM Proto jusqu'à 1300 cm <sup>3</sup> .   |
| Classe 17 | CN, CNF et <u>E2-SC</u> jusqu'à 1600 cm <sup>3</sup> + CdM Proto au-dessus de 1300 cm <sup>3</sup> . |
| Classe 18 | COUPE DE L'AVENIR (avec PTH).  |

#### **GRUPE N°3 Monoplaces (Groupe D/E, E2-SS, CdM Formule)**

---

- |           |  |
|-----------|--|
| Classe 19 | Formule Ford Kent et Zetec, Formule Renault 1721, Campus.                                  |
| Classe 20 | Formule Lotus, Opel, Formula Premium, Formule Renault Turbo, Formule Ford 2000 et Duratec. |
| Classe 21 | Formule Renault 2000 (Tatuus de 2000 à 2009), F4.  |
| Classe 22 | Formule Renault 2.0 (Tatuus de 2010 à 2021), Formula Master, F3.                           |
| Classe 23 | <u>E2-SS jusqu'à 1300 cm<sup>3</sup></u> + CdM Formule jusqu'à 1300 cm <sup>3</sup> .      |

Note : Les voitures ci-dessus doivent être conformes à leurs réglementations techniques spécifiques d'origine y compris les pneumatiques (dimensions d'origine ; marque libre).

Il n'est pas autorisé de mélanger les formules à roues découvertes avec les voitures à roues couvertes par des ailes, y compris pour les essais.

Il n'est pas autorisé de mélanger les GT avec les Sport Prototypes aussi bien aux essais qualificatifs qu'en course.

En fonction des résultats chronométrés, une voiture pourra être changée de classe (dans son Groupe).

**4.1.1.** Suralimentation : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, la bride turbo "rallye" n'est plus obligatoire en groupe A/FA et N/FN.

**4.1.2.** Passeport technique obligatoire :

- Groupe n°1 - Berlines & GT - Passeport technique A4 ou anciens formats A5.
- Groupe n°2 - Sports Prototypes & Sports Cars - Passeport technique 5 volets BIPLACE ou ancien 3 volets.
- Groupe n°3 - Monoplaces - Passeport technique 5 volets MONOPLACE ou ancien 3 volets.

**4.1.3.** Des voitures issues d'autres Groupes, Classes, Coupe, Challenges ou Trophées non prévues ci-dessus et disposant obligatoirement d'un passeport technique à jour pourront être admises à participer sur proposition de l'organisateur. Ces dernières seront « transparentes » pour l'attribution des points.

#### 4.2.2. PNEUMATIQUES

Pour les voitures issues d'une Coupe de Marque : pneumatiques de marque libre, conformes aux dimensions spécifiques d'origine.

A l'exception des pneumatiques **pluie** autorisés uniquement sur piste humide, tous les pneumatiques utilisés lors d'une épreuve de la Coupe de France des Circuits devront être soumis à enregistrement lors des vérifications techniques préliminaires.

Lors de sa première épreuve de la saison un pilote pourra enregistrer 6 pneus et **ensuite** seulement 4 pneus pour les épreuves suivantes.

Chaque pilote pourra utiliser tous les pneus enregistrés lors **des** épreuves précédentes.

Lors des vérifications techniques préliminaires, chaque pilote devra présenter sa voiture avec **tous** les pneumatiques qu'il souhaite enregistrer, étant entendu qu'il est de sa responsabilité **de vérifier** que ceux-ci puissent accomplir les essais et courses de l'épreuve **concernée**.

Dans le cas où l'état de ceux-ci s'avèrerait incompatible **pour disputer** les essais ou la course à venir, le Commissaire Technique Délégué pourra en informer le Directeur de Course en vue d'interdire l'accès à la piste au pilote et à sa voiture.

Lors des vérifications **techniques** préliminaires, **chaque** le pilote ou son représentant, **devra faire** scanner les codes-barres (numéro d'identification) de chacun de ses pneumatiques.

#### 4.2.3.3. Transpondeurs

Chaque voiture devra être équipée d'un transpondeur reconnu par **le prestataire en charge du chronométrage**.

Les concurrents sont responsables :

- du bon montage du transpondeur ;
- de son bon fonctionnement en permanence.

#### 4.3. NUMEROS DE COURSE

Les numéros de courses seront attribués de la façon suivante :

**De 1 à 199 dans chacun des groupes**

Les 3 premiers de chaque groupe gardent les numéros 1, 2 et 3 pour l'année suivante.

Le numéro attribué **à un concurrent lors de** à la première épreuve de l'année restera **inchangé** pour toute l'année en cours.

Des numéros normalisés seront fournis par le délégué Technique de la FFSA et seuls ces numéros pourront être utilisés.

Ils seront placés conformément à l'article 4.3 du Règlement Standard des Circuits.

Ils seront de couleur noire sur fond blanc.

De plus, un numéro de course devra être placé sur le pare-brise (**hors monoplaces**), côté opposé au conducteur. Il sera de couleur blanche d'une hauteur minimum de 20 cm et l'épaisseur du trait sera de 5 cm minimum.

**Pour les pilotes qui concourent sur 2 voitures différentes, il est recommandé d'apposer le numéro de course sur le tableau de bord pour leur permettre d'identifier facilement la voiture dans laquelle ils se trouvent.**

#### 4.4. VERIFICATIONS TECHNIQUES

Lors de sa 1<sup>ère</sup> épreuve, chaque pilote/concurrent devra présenter les documents 1 et 2. :

- 1- Fiche de déclaration des équipements de sécurité voiture ;
- 2- Fiche de déclaration des équipements de sécurité pilote.

Lors de chaque épreuve, chaque pilote/concurrent devra présenter, en même temps que sa voiture les documents 3, 4 et 5 :

- 3- Fiche d'engagement pour l'épreuve tamponnée dûment complétée et signée ;
- 4- Passeport technique de sa voiture (original) ;
- 5- Fiche d'homologation originale (FIA, FFSA, CdM) ;

Les vérifications techniques auront lieu uniquement dans le bâtiment/local, réservé à cet effet. Des tranches horaires de vérifications techniques pourront être fixées, groupe par groupe.

### ARTICLE 5. PUBLICITE

#### 5.1. PUBLICITE OBLIGATOIRE

Toutes les voitures engagées à la Coupe de France des Circuits devront obligatoirement être identifiées conformément au plan d'identification défini par la FFSA.

Les pilotes auront la possibilité d'apposer d'autres publicités.

En aucun cas l'identification des voitures définie par la FFSA ne pourra être modifiée.

### ARTICLE 7. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Les épreuves de la Coupe de France des Circuits sont exclusivement réservées aux catégories définies à l'article 4.1. du présent règlement.

Deux ou trois plateaux supplémentaires pourront être admis dans le respect des horaires figurant à l'article 7.3.3.

Nota : le 3<sup>ème</sup> plateau supplémentaire ne pourra pas être un plateau VHC, sauf accord du Promoteur du Championnat de France Historique des Circuits.

Les épreuves régionales de la Coupe de France des Circuits se dérouleront sur deux journées et demie.

Les vérifications administratives et techniques se tiendront le vendredi de 12h00 à 19h00 et le samedi de 8h30 à 16h00.

#### 7.1. ESSAIS

##### 7.1.1. ESSAIS QUALIFICATIFS

Une séance d'essais qualificatifs de 20 minutes sera organisée par groupe le samedi après-midi.

Chaque pilote ne pourra prendre part à la séance d'essai qualificatif obligatoire qu'après avoir effectué les vérifications administratives et techniques.

En cas de double monte la séance d'essais qualificatifs pourra être scindée en 2.

##### 7.1.2. ESSAIS PRIVÉS

Prévoir 1 séance de 30 minutes d'essais privés minimum par groupe le samedi.

#### 7.2. BRIEFING

Des briefings obligatoires auront lieu au moins 1 heure avant les essais qualificatifs

## 7.3. COURSE

### 7.3.1. TEMPS DE COURSE

2 courses de 25 minutes + 1 tour seront organisées le dimanche.

**La durée des courses pourra être ramenée à 20 minutes + 1 tour.**

La grille de départ de la course 1 sera établie selon le meilleur temps de la séance d'essais qualificatifs.  
La grille de départ de la course 2 sera établie selon le 2<sup>ème</sup> meilleur temps de la séance d'essais qualificatifs.  
Les pilotes n'ayant pas de temps pendant les essais qualificatifs **devront** faire une demande au directeur de course qui la transmettra au collège des commissaires sportifs. Celui-ci pourra les admettre en dernière ligne de la et/ou des courses correspondantes dans l'ordre d'arrivée des demandes.

### 7.3.2. PROCEDURE DE DEPART

La procédure de départ allégée décrite dans le règlement standard des circuits "asphalte" (article 7.3.1.4.2) est **obligatoire**.

**Pour les groupes A et Monoplaces, le départ sera de type «ARRETE ».**

**Pour les groupes Sports Prototypes et GT, le départ sera de type « LANCE ».**

**Dans le cas où les groupes N et GT sont confondus, le départ sera de type « LANCE ».**

Est considéré comme ayant pris le départ d'une course, tout pilote ayant eu présentation du panneau "moteur".

### 7.3.3. HORAIRES

*\* sauf aménagements spécifiques proposés par l'organisateur compte tenu des contraintes préfectorales et des contraintes de luminosité (calendrier).*

- **Vendredi : vérifications administratives et techniques.**
- Samedi : essais privés **et vérifications administratives et techniques.**
- Dimanche : courses.

## Coupe de France + 2 ou 3 plateaux invités

---

Si le nombre d'engagés permet des regroupements et/ou si l'amplitude horaire le permet.

Il appartiendra à l'organisateur d'intégrer ce ou ces plateaux en tenant compte de ses contraintes sans diminuer le temps de roulage de la Coupe de France.

**Les plateaux Twin' Cup et HTCC sont prioritaires.**

## ARTICLE 9. CLASSEMENTS

### 9.1. ATTRIBUTION DES POINTS

Chaque course donnera lieu à l'attribution de points suivante :

	GROUPE	CLASSE		GROUPE	CLASSE
1 <sup>er</sup>	40 points	8 points	16 <sup>ème</sup>	8 points	
2 <sup>ème</sup>	35 points	6 points	17 <sup>ème</sup>	7 points	
3 <sup>ème</sup>	30 points	4 points	18 <sup>ème</sup>	6 points	
4 <sup>ème</sup>	26 points	3 points	19 <sup>ème</sup>	5 points	
5 <sup>ème</sup>	23 points	2 points	20 <sup>ème</sup>	4 points	
6 <sup>ème</sup>	20 points	1 point	21 <sup>ème</sup>	3 points	
7 <sup>ème</sup>	18 points		22 <sup>ème</sup>	2 points	
8 <sup>ème</sup>	16 points		23 <sup>ème</sup>	1 point	
9 <sup>ème</sup>	15 points		24 <sup>ème</sup>	1 point	
10 <sup>ème</sup>	14 points		25 <sup>ème</sup>	1 point	
11 <sup>ème</sup>	13 points		26 <sup>ème</sup>	1 point	
12 <sup>ème</sup>	12 points		27 <sup>ème</sup>	1 point	
13 <sup>ème</sup>	11 points		28 <sup>ème</sup>	1 point	
14 <sup>ème</sup>	10 points		29 <sup>ème</sup>	1 point	
15 <sup>ème</sup>	9 points		30 <sup>ème</sup>	1 point	

**Dans le cas du dédoublement d'un groupe, le barème des points ci-dessus sera appliqué**

Les pilotes présents sur le podium marquent la totalité des points de classe, quel que soit le nombre de partants.

Il est interdit de regrouper des groupes ou des classes pour l'établissement des classements.

Chaque organisateur devra obligatoirement faire parvenir les résultats de son épreuve à la FFSA au plus tard le mardi suivant son épreuve.

Tout pilote inscrit à l'année à un Championnat de France, Coupe de France, Championnats, Coupes, Trophées ou Séries internationaux sur circuit pourra participer à la Coupe de France des Circuits HORS CLASSEMENT.

Les concurrents titulaires d'une licence étrangère pourront participer mais ils ne marquent pas de points à la Coupe de France des Circuits.

**Les pilotes titulaires d'un titre de participation peuvent participer mais ils ne marquent pas de points à la Coupe de France.**

#### 9.1.2. POINTS DE PARTICIPATION

5 points de participation seront attribués aux pilotes figurant sur la liste des admis aux essais.

Ces points seront acquis définitivement par le pilote et ne pourront être décomptés, sauf en cas de disqualification.

## **9.2. CLASSEMENT FINAL**

Dans chaque groupe, chaque pilote totalisera les points obtenus au classement de chaque course de Coupe.

Le classement final de la Coupe de France sera établi en application de l'article III paragraphe A "Généralités" des Prescriptions Générales.

## **ARTICLE 10. PRIX**

La distribution des prix aura lieu à l'issue de chaque Course aux 3 premiers :

- de chaque sous-groupe Berlins,
- de chaque sous- groupe Sports Prototypes,
- de chaque sous-groupe Monoplaces.

Le montant et/ou la nature des prix distribués est laissé à la discrétion des organisateurs.

Si l'organisateur le prévoit, la répartition des prix devra figurer au règlement particulier.